|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité techniqueCinquante-cinquième sessionGenève, 28 et 29 octobre 2019 | TC/55/INF/3Original : anglaisDate : 11 octobre 2019 |

Bases de données sur les descriptions variétales

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

RÉSUMÉ

 L’objet du présent document est de faire rapport sur les faits nouveaux survenus depuis la session de 2018 du Comité technique (TC), concernant les bases de données sur les descriptions variétales.

 Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent document :

TC : Comité technique

TC-EDC: Comité de rédaction élargi

TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur

TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

TWP : Groupe(s) de travail technique(s)

 Le présent document est structuré comme suit :

[Rappel 1](#_Toc22546628)

[Faits nouveaux au sein du Comité technique en 2018 2](#_Toc22546629)

[Faits nouveaux survenus depuis la session de 2018 du Comité technique 2](#_Toc22546630)

[Groupes de travail techniques 2](#_Toc22546631)

# Rappel

 À sa quarante-cinquième session, tenue à Genève du 30 mars au 1er avril 2009, le Comité technique (TC) a noté qu’il ressortait des faits nouveaux consignés dans le document TC/45/9 “Publication des descriptions variétales” que les membres de l’Union mettaient actuellement au point des bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires et, le cas échéant, qu’ils collaboraient à la mise au point de bases de données destinées à la gestion des collections de variétés, notamment à l’échelle régionale. Le TC convient qu’il pourrait s’avérer utile d’offrir aux membres de l’Union la possibilité de rendre compte de ces travaux de manière cohérente au TC, aux TWP et au BMT. Sur cette base, le TC est convenu de remplacer le point de l’ordre du jour “Publication des descriptions variétales” par le point “Bases de données sur les descriptions variétales” figurant aux ordres du jour des prochaines sessions du TC, des TWP et du BMT. À cet égard, il a rappelé l’importance de la liste des critères à prendre en considération pour l’utilisation des descriptions provenant de différents endroits et de différentes sources, telle qu’elle est établie au paragraphe 3 du document TC/45/9. Le TC est également convenu qu’il ne serait pas nécessaire que l’information présentée soit liée à la publication des descriptions (voir le paragraphe 173 du document TC/45/16 “Compte rendu”).

 Les faits nouveaux survenus avant la session de 2018 du TC sont présentés dans le document TC/54/9 “Bases de données sur les descriptions variétales”.

# Faits nouveaux au sein du Comité technique en 2018

 Le TC a examiné le document TC/54/9 “Bases de données sur les descriptions variétales” (voir les paragraphes 317 à 322 du document TC/54/31 “Compte rendu”).

 Le TC prend note des comptes rendus présentés par l’Autriche (blé dur), par l’Union européenne (pomme de terre), par la France (pêcher) et par les Pays-Bas (rosier) sur l’existence de bases de données contenant des données morphologiques ou moléculaires.

 Le TC examine le type d’informations qui devront être recueillies sur les bases de données existantes contenant des données morphologiques ou moléculaires et intégrées dans la base de données GENIE, conformément aux ressources disponibles pour la modification de la base de données GENIE.

 Le TC convient avec le TWF que, avant de créer une base de données, il faut dans un premier temps se mettre d’accord sur les informations à partager et sur le format à utiliser pour l’échange et le stockage de ces informations.

 Le TC souscrit à la proposition du BMT et convient que, dans un premier temps, les discussions sur les bases de données devront porter sur les questions relatives à la propriété, à la confidentialité, à l’accès aux données et au matériel, à l’autorisation concernant les travaux à accomplir et à la mise à la disposition des partenaires des résultats et des informations, comme indiqué au paragraphe 19 du document TC/54/9.

 Le TC rappelle qu’il a été demandé au Bureau de l’Union de collecter des renseignements sur le type d’informations qui devront être recueillies sur les bases de données existantes contenant des données morphologiques ou moléculaires et intégrées dans la base de données GENIE, conformément aux ressources disponibles pour la modification de la base de données GENIE. Le TC convient que cette activité ne sera pas une priorité tant que des précisions n’auront pas été reçues sur la situation relative à la confidentialité et à l’accès aux informations dans ces bases de données.

# Faits nouveaux survenus depuis la session de 2018 du Comité technique

## Groupes de travail techniques

 En 2018, le TWF a tenu sa session après la session du Comité technique. Le TWF a examiné le document TWP/2/2 “Bases de données sur les descriptions variétales” et a pris note des faits nouveaux dont il a été rendu compte dans le document (voir le paragraphe 94 du document TWF/49/12 *“Report”*).

 À leurs sessions de 2019, le TWO, le TWV, le TWF et le TWA ont examiné le document TWP/3/2 “Bases de données sur les descriptions variétales” (voir les paragraphes 90 à 92 du document TWO/51/12 *“Report”*, les paragraphes 110 à 112 du document TWV/53/14 Rev. *“Revised Report”*, les paragraphes 116 à 118 du document TWF/50/13 *“Report”*, et les paragraphes 101 à 103 du document TWA/48/9 *“Report”*).

 Le TWO, le TWV, le TWF et le TWA ont noté que le TC, à sa cinquante-quatrième session, était convenu avec le TWF que, avant de créer une base de données, il fallait dans un premier temps se mettre d’accord sur les informations à partager ainsi que sur le format à utiliser pour l’échange et le stockage de ces informations.

 Le TWO, le TWV, le TWF et le TWA ont noté que le TC, à sa cinquante-quatrième session, avait souscrit à la proposition du BMT et était convenu que, dans un premier temps, les discussions sur les bases de données devraient porter sur les questions relatives à la propriété, à la confidentialité, à l’accès aux données et au matériel, à l’autorisation des travaux à accomplir et à la mise à disposition des partenaires des résultats et des informations.

 Les faits nouveaux survenus à la trente-septième session du TWC, qui se tiendra à Hangzhou (Chine) du 14 au 16 octobre 2019, et à la dix-huitième session du BMT, qui se tiendra à Hangzhou (Chine) du 16 au 18 octobre 2019, feront l’objet d’un additif au présent document.

[Fin du document]